

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

1. Objet du marché

Le marché a pour objet la **DIFFUSION ET PRODUCTION AUDIOVISUELLE** du Vendée Globe 2008-2009 et est composé de deux lots :

LOT 1 - OPTIMISATION DE LA DIFFUSION AUDIOVISUELLE DE L'ÉVÉNEMENT EN FRANCE ET PRESTATIONS TECHNIQUES DE PRODUCTION, POST-PRODUCTION ET DISTRIBUTION

Catégorie de services : 26

Classification CPV :

92111200-4 – Production de film et de vidéos, de propagande et d'information

92121000-5 – Services de distribution et vidéos

LOT 2 – OPTIMISATION DE LA DIFFUSION AUDIOVISUELLE DE L'ÉVÉNEMENT À L'ÉTRANGER

Catégorie de services : 26

Classification CPV : 92121000-5 – Services de distribution et vidéos

Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

2. Procédure de passation du marché

Appel d'offres ouvert, en application des dispositions de l'article 8 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

3. Identification de l'acheteur

SAEM VENDÉE,

Société Anonyme d'économie mixte à conseil d'administration, au capital de 2.500.000 euros, dont le siège social est sis 20, rue Pasteur - 85000 La Roche sur Yon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de La Roche sur Yon sous le n° 451 518 641,

représentée par son Directeur Général, Madame Sophie Vercelletto.

4. Groupement d'entreprises

Les entreprises peuvent présenter leur offre individuellement ou bien sous forme de groupement. Si un groupement se présente, celui-ci se verra imposer la forme d'un groupement solidaire s'il est attributaire du marché. Il est interdit aux candidats de présenter pour chaque marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

5. Variantes

Aucune variante n'est prévue.

6. Options

Le marché comporte des options définies dans le Cahier des Charges.

Les candidats doivent impérativement répondre aux options définies dans le cahier des charges qui complètent la solution de base.

Une offre incomplète sera éliminée.

7. Conditions de participation

Le candidat devra fournir les renseignements suivants à l'appui de sa candidature :

- Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :
 - déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années;
 - présentation d'au moins trois références en lien avec les prestations objet du marché, effectués au cours des

trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

- La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;
- Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de concourir mentionnés à l'article 8 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

Le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché devra produire en outre, dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la lettre lui signifiant que son offre a été retenue :

- Les pièces prévues aux articles R. 324-4 et R. 324-7 du code du travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, définies par arrêté du 31 janvier 2003 (J.O. n°31 du 6 fév. 2003, p. 2243) modifié par arrêté du 28 décembre 2004 (J.O. n°303 du 30 déc. 2004) ou documents équivalents rédigé ou traduit en langue française en cas de candidat étranger.

Si le délai précité n'est pas respecté, le candidat initialement retenu sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Les candidats peuvent utiliser les formulaires applicables aux marchés publics (DC4, DC5 et DC7) et disponibles sur les sites publics www.cerfa.gouv.fr rubrique « formulaires pour les professionnels » ou sur le site www.minefi.gouv.fr rubrique « marchés publics ».

8. Critères d'attribution

La SAEM VENDÉE choisira l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue d'un classement, selon les critères suivants **pondérés** :

Pour le lot 1 :

CRITÈRES	PONDÉRATION
Prix	40 %
La stratégie de distribution et les accords avec un ou des diffuseurs à rechercher ou déjà trouvés.	30 %

La qualité technique et humaine de la proposition pour réaliser la prestation technique de production, post-production et distribution	20 %
Les axes de production originaux proposés	10%

Pour le lot 2 :

CRITÈRES	PONDÉRATION
La stratégie de distribution et les accords avec un ou des diffuseurs à rechercher ou déjà trouvés.	60 %
Les conditions de détermination de la rémunération du prestataire	40 %

9. Renseignements d'ordre administratif

Date limite de réception des offres le **15 janvier 2008 à 12 heures**.

Langue devant être utilisée dans l'offre : le français.

Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

10. Contenu du dossier de la consultation

Le dossier de consultation comporte pour chaque lot :

- **Un acte d'engagement**
- **Un cahier des charges**
- **Le présent règlement de consultation.**

11. Modalités de remise des candidatures et des offres

11.1 - Chaque candidat devra produire, dans une première enveloppe intérieure, les éléments relatifs à la candidature, rédigés en langue française :

- se référer au point 7 du présent règlement de consultation

11.2. - Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire, **dans une seconde enveloppe intérieure**, les documents suivants :

Éléments relatifs à l'offre :

- l'acte d'engagement, dûment rempli, daté et signé, ainsi que ses annexes ;
- le cahier des charges, daté et signé,
- un mémoire technique pour chacun des lots auquel le candidat souhaite répondre justifiant des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations qui comportera notamment :

Pour le lot 1 :

- Points 1.2.1.1. - Définition de la stratégie de communication audiovisuelle – Mise en place des accords et partenariats avec les diffuseurs et point 1.2.1.2- Les relations avec les diffuseurs : la stratégie générale de communication audiovisuelle et de relations avec les diffuseurs, la stratégie de distribution et les accords diffuseurs à rechercher, ou déjà trouvés, les axes de production originaux à développer et le phasage et le chiffrage de chaque prestation demandée
- Point 1.2.2.2.2 Production – la cartographie de synthèse : les caractéristiques du système et des images générées : 2D ou 3D, figuration des conditions météo, qualité des animations réalisées, délais de réalisation d'une séquence...
- Point 1.2.2.2.3. Utilisations internes : une proposition de contenu pour ces programmes et une proposition de périodicité pour leurs réalisations. De plus, le Prestataire apportera ses conseils quand aux choix des moyens techniques de diffusions (formats, écrans, lecteurs, ...).
- Point 1.2.2.2.3. Dispositif de distribution - les dispositifs de distribution mis en œuvre et les modes et moyens de distribution utilisés en fonction du type de programme distribué et du type et du territoire des diffuseurs ciblés.
- Point 1.2.2.2.4 Facilités techniques proposées aux diffuseurs : les moyens que le Prestataire estime nécessaires de mettre en place et les moyens logistiques et les coûts à la charge de la SAEM Vendée et les coûts techniques à la charge des diffuseurs.

Pour chacun des points de la prestation, le candidat précisera :

- lieu, dates et durée de l'intervention
- personnels (nombre, fonctions, qualifications)
- sous-traitants et prestataires
- dispositifs matériels, logiciels et de transmission
- supports et formats vidéo
- calendrier de disponibilités des productions
- estimation quantitative des productions

- budget : personnels, frais de déplacement et frais de vie, équipements, consommables, sous-traitance, acquisition de droits, etc.

ainsi que les moyens logistiques demandés à l'organisation de l'événement (locaux, mobilier, énergie, télécommunications, ...).

Si une coproduction est envisagée dès la proposition, le candidat précisera :

- le coût réel global détaillé de la prestation, y compris l'apport du ou des coproducteurs ;
- la nature de l'apport en coproduction demandé au(x) coproducteur(s) : apport financier, prestations techniques, ou autre ;
- les contreparties attendues par le(s) coproducteur(s).

Le Candidat a en outre la faculté d'apporter toutes les précisions et suggestion qu'il jugera utiles.

Pour le lot 2 : les relations avec les diffuseurs étrangers : la stratégie générale de communication audiovisuelle à l'étranger et les relations avec les diffuseurs, la stratégie de distribution et les accords diffuseurs à rechercher, ou déjà trouvés, les axes de production originaux à développer et le phasage et le chiffrage de chaque prestation demandée.

- un budget détaillé distinguant les différentes missions à réaliser.

Toute offre incomplète au regard des éléments listés ci-dessus pourra être déclarée irrégulière et de ce fait être rejetée. Toutefois, si le mémoire technique d'une offre variante est incomplet, les termes du mémoire technique correspondant à l'offre de base seront réputés valoir pour l'offre variante en ce qui concerne les éléments manquants de cette dernière.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

11.3. - Les offres seront adressées dans une enveloppe extérieure cachetée portant les renseignements suivants :

APPEL D'OFFRES NE PAS OUVRIR

DIFFUSION ET PRODUCTION AUDIOVISUELLE
du Vendée Globe 2008-2009:

LOT 1 - OPTIMISATION DE LA DIFFUSION AUDIOVISUELLE DE
L'ÉVÉNEMENT

Et/ou

LOT 2 - PRESTATIONS TECHNIQUES DE PRODUCTION, POST-PRODUCTION ET DISTRIBUTION

Date limite de réception des offres le **15 janvier 2007 à 12 heures.**

Les offres seront envoyées **par pli recommandé avec accusé de réception** ou remises **contre récépissé**, du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, à l'adresse suivante :

SAEM VENDÉE
20 rue Pasteur – BP 206
85005 La Roche sur Yon CEDEX

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté.

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

12. Adresses

Adresse auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus :

Société d'économie mixte Vendée,
20 rue Pasteur - 85000 La Roche-sur-Yon.

à l'attention de Sophie Vercelletto,

Tél. 06 08 97 43 56.

E-mail: sophie.vercelletto@vendee-globe.fr

Fax 02 51 62 36 73.

Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées :

Société d'économie mixte Vendée,
20 rue Pasteur – BP 206, 85005 La Roche-sur-Yon Cedex

à l'attention de Sophie Vercelletto

13. Renseignements complémentaires

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander aux candidats des précisions sur le contenu de leur offre, notamment de se faire communiquer les sous-détails de prix qui s'avèreraient nécessaires à l'analyse des offres.

14. Dispositions d'ordre général

Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des candidats. L'organisateur de la consultation ne peut être tenu pour responsable du dépassement du délai de remise des propositions. Les frais de transport des prestations sont à la charge des candidats.

15. Date d'envoi de l'avis à l'organe de publication

Le 13 novembre 2007 (JOUE)